

Département du Rhône (69)

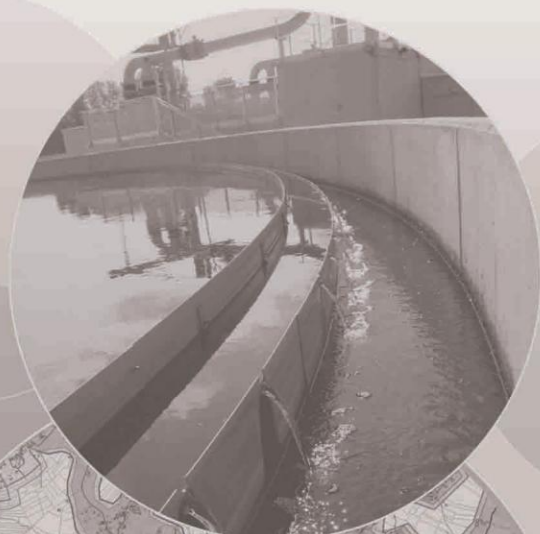
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays de Tarare



Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées

Commune de Saint-Marcel-l'Éclairé

Dossier pour l'examen au cas par cas



Sommaire

I. Introduction.....	3
II. Coordonnées.....	4
II.1. Coordonnées du maitre d’ouvrage	4
II.2. Coordonnées du bureau d’études	4
III. Contexte et caractéristiques du projet de zonage d’assainissement	5
III.1. Contexte	5
III.2. Document d’urbanisme communal	6
III.3. Etat des lieux des systèmes d’assainissement des eaux usées	7
III.4. Etat des lieux de l’assainissement autonome	8
IV. Enjeux environnementaux du territoire	9
V. Principales incidences sur l’environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du zonage d’assainissement.....	10
V.1. Généralités	10
V.2. Zonage d’assainissement des eaux usées	10

I. Introduction

Le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents pouvant avoir une incidence sur l'environnement a modifié l'article R122-17 du Code de l'Environnement.

Ainsi, et depuis le 01/01/2013, différents « plans, schémas, programmes et autres documents de planification », et notamment les « zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales », c'est-à-dire les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (révision y compris), doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas par le préfet du département pour savoir s'ils doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent dossier doit fournir les informations nécessaires à cet examen au cas par cas, c'est-à-dire :

- une description des caractéristiques principales des zonages ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre des zonages ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre des zonages.

La structure du dossier est inspirée de la *Fiche d'examen au cas par cas pour les zonages d'assainissement*, fournie par la DREAL Rhône-Alpes (version du 15/02/2013).

II. Coordonnées

II.1. Coordonnées du maitre d'ouvrage

Les coordonnées du maitre d'ouvrage sont les suivantes :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays de Tarare
3 rue de la Venne
69 170 TARARE
Tél : 04 74 10 03 32
Fax : 04 74 10 04 31

II.2. Coordonnées du bureau d'études

Les coordonnées du bureau d'études en charge de l'élaboration du projet de zonage sont les suivantes :

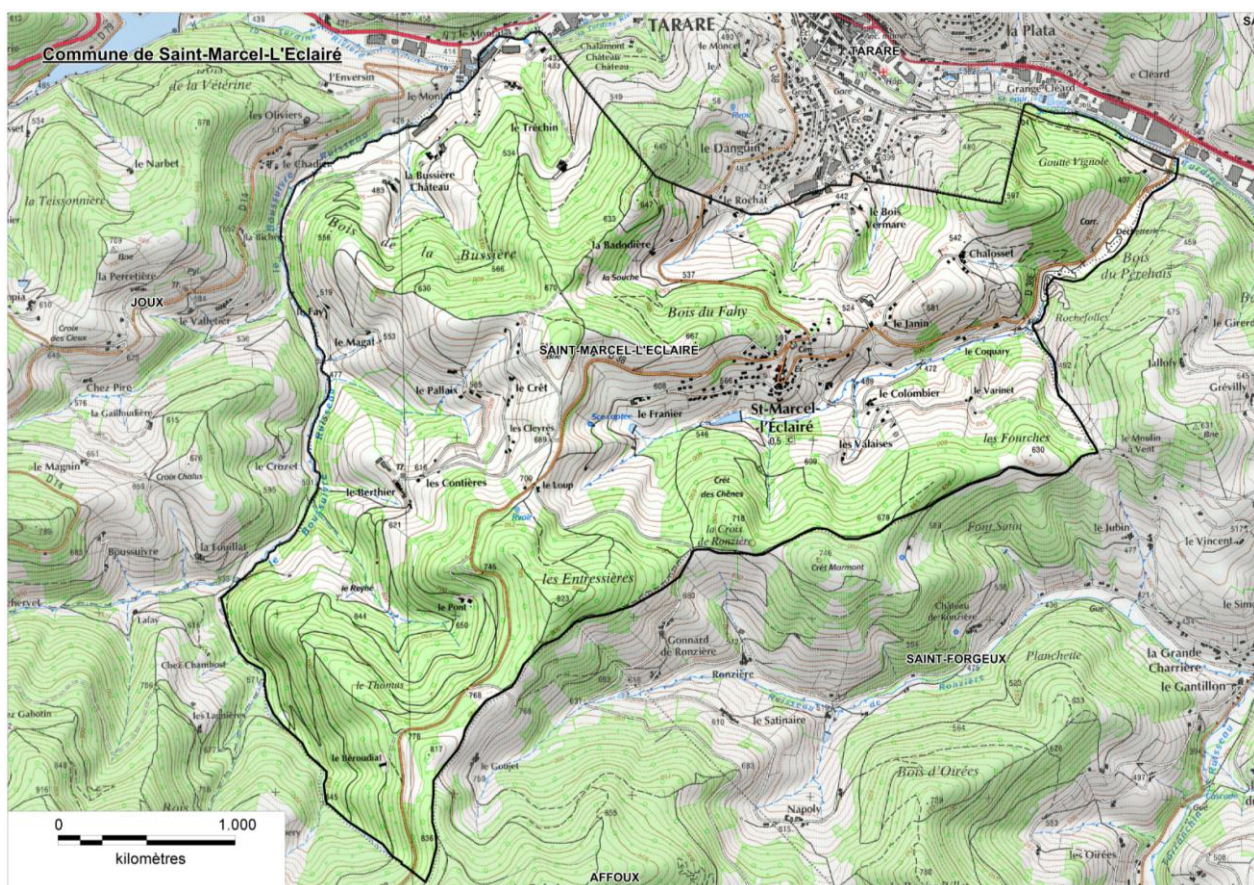
Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01 600 TREVoux
Tel. : 04 78 28 46 02
Fax : 04 74 00 36 97

Mail : environnement@realites-be.fr

III. Contexte et caractéristiques du projet de zonage d'assainissement

III.1. Contexte

Cette demande d'examen au cas par cas s'inscrit dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Marcel-L'Eclairé (69), dont la carte suivante présente le territoire :



Pour rappel, et d'après l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (art. 240), les zonages d'assainissement des eaux usées permettent de délimiter :

«1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »

Plus précisément pour la commune de Saint-Marcel-L'Eclairé, il s'agit, d'une part de vérifier si les différents systèmes d'assainissement sont en mesure d'accepter et de traiter les effluents générés par les abonnés en situation actuelle et future et de dessiner des orientations qui permettront d'assurer un traitement adapté des eaux usées.

III.2. Document d'urbanisme communal

La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées s'est faite parallèlement à la révision du Plan Local d'Urbanisme. Différents projets sont prévus :

Système d'assainissement	Localisation	Projet	Raccordement	Echéance
Les Arthauds	Zone 1AU Ouest du bourg	Lotissement de 1.04 ha	Partiellement desservi	Terrains déjà viabilisés
	Zone 2AU Le Mortier	Lotissement de 1.14 ha	Déjà desservi	Long terme
	Zone 2AU Les Vignes	Nc	Déjà desservi	Long terme

A noter que ce document n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale traitant explicitement de la question de l'assainissement.

III.3. Etat des lieux des systèmes d'assainissement des eaux usées

La compétence assainissement collectif (collecte et traitement) est portée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays de Tarare. Les différents systèmes d'assainissement sont gérés par la Lyonnaise des Eaux (Anse).

Le tableau suivant permet de synthétiser les informations relatives au système d'assainissement des Arthauds auquel appartient la commune de Saint-Marcel-l'Éclairé :

Station d'épuration : Renseignements généraux	
Station d'épuration	Station d'épuration de 6 communes : Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Forgeux, Saint-Loup, Saint-Marcel-l'Éclairé et Saint-Romain-de-Popey (partiellement) Implantée sur la commune de Saint-Romain, lieu-dit Les Arthauds
Mise en place	01/1989
Régime administratif	Déclaration
Traitement en place	Boues activées en aération prolongée
Capacités nominales	9 200 EH - 552 kg DBO ₅ /j - 2 075 m ³ /j
Milieu récepteur	La Turdine
Station d'épuration : Fonctionnement	
Conformité réglementaire	Conforme en équipement et en performance au 31/12/2011 (dernière données disponibles sur le portail d'information ministériel sur l'assainissement communal).
Projets	Préconisations de l'étude temps de pluie
Réseaux d'assainissement	
Equipement des réseaux	Autosurveillance de 3 déversoirs d'orage, aucun sur la commune de Saint-Marcel Zonage d'assainissement communal en 2007
Etude diagnostique	Etude temps de pluie en 2010-2012 sur 6 communes du SIAPT
Type de réseau	Système d'assainissement global : Unitaire (16.2 km) - Séparatif (52.2 km) Système d'assainissement sur la commune de Saint-Marcel : Unitaire (1.6 km) - Séparatif (7.1 km)
Déversoirs d'orage	Système d'assainissement global : 22 déversoirs d'orage dont 9 soumis à déclaration Système d'assainissement sur la commune de Saint-Marcel : 1 déversoir d'orage non soumis à déclaration
Poste de refoulement	2 Postes de refoulement (Saint-Romain), 1 poste de relevage (Saint-Loup)
Part des eaux claires parasites en entrée de station	D'après l'étude temps de pluie : 44 % en entrée de station soit 445 m ³ /j Depuis différents travaux ont eu lieu (réhabilitations de regards et collecteurs, création d'un bassin d'orage, etc.)
Récentes améliorations	Réalisation en 2012 du bassin d'orage Le Commodo à Pontcharra-sur-Turdine, qui a permis de réduire les déversements au milieu naturel Réhabilitation de regards de visite Réhabilitation de collecteurs sur plusieurs communes du syndicat
Projets	Préconisations de l'étude temps de pluie sur la commune de Saint-Marcel (éventuelle création d'un bassin d'orage vers l'ancienne station et éventuelle déconnexion des eaux usées de la commune vers un autre système d'assainissement) et sur les autres communes du système d'assainissement (mises en séparatif, réhabilitation de collecteurs, création de bassin d'orage, modifications des déversoirs d'orage)
Situation future	
Projet d'urbanisme	3 zones AU, dans le bourg
Capacité résiduelle	La réalisation du programme de travaux (en cours) préconisé par l'étude temps de pluie permettra au système d'assainissement des Arthauds de collecter et de traiter les effluents supplémentaires générés par les zones urbanisables.

III.4. Etat des lieux de l'assainissement autonome

La commune dispose d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration, réalisée dans le cadre du premier zonage d'assainissement (G2C Environnement - 2007). Elle avait été réalisée sur la base de 116 sondages à la tarière, 40 tests de perméabilité, sur l'ensemble du Syndicat.

La réalisation de cette carte ainsi que celle de la faisabilité de l'assainissement autonome a permis de mettre en évidence 2 unités de sols différentes sur le territoire communal. Pour chaque unité, l'aptitude physique du terrain est le paramètre limitant à la mise en place de filières non drainées classiques. Pour les habitations présentant une superficie suffisante, la mise en place de filtre à sable vertical drainé est envisageable. Les logements ayant peu de surface disponible pourront mettre en place des filières nouvellement agréées : filtres à zéolite, micro-stations, etc.

IV. Enjeux environnementaux du territoire

Le tableau suivant liste les principaux inventaires et protections réglementaires en vigueur sur la commune de Saint-Marcel-l'Éclairé :

Inventaire / Protection réglementaire		Caractéristiques	Source
Natura 2000	-	Ni sur le territoire ni à proximité immédiate	Base de données communale DREAL
Zone de Montagne	X	Massif central	Base de données communale DREAL
Zone littorale	-	-	Base de données communale DREAL
Zone de baignade	-	-	ARS
Zone conchylicole	-	-	-
Périmètre de protection de captage	-	-	ARS
Cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole	X	Ruisseau Le Boussuivre	Base de données géographique DREAL
Cours d'eau « réservoir biologique »	X	Ruisseau Le Boussuivre (de sa source à la confluence avec la Turdine)	Base de données géographique DREAL
Zone humide	-	-	Base de données communale DREAL

Les enjeux environnementaux sont faibles sur le territoire de Saint-Marcel-l'Éclairé. Ils sont toutefois pris en compte, notamment dans les projets incluant la réalisation de nouveaux ouvrages d'assainissement.

V. Principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du zonage d'assainissement

V.1. Généralités

Le zonage d'assainissement est un document de planification et d'aide à la décision.

Il permet d'anticiper sur les besoins futurs en permettant une réflexion et une comparaison sur les solutions envisageables et en retenant le meilleur compromis technique, économique et environnemental, dans le respect des obligations réglementaires.

Cette réflexion vise de manière générale à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement et par conséquent, à protéger la qualité des milieux récepteurs.

Sa mise en place, imposée depuis la loi sur l'eau de 1992, et renforcée depuis par les réglementations successives, ne peut par conséquent qu'aller dans le sens de la protection des milieux et ne doit entraîner que des incidences positives sur l'environnement.

V.2. Zonage d'assainissement des eaux usées

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ne prévoit pas de nouvelle unité de traitement sur la commune de Saint-Marcel.

Des études sont prévues d'ici à 2015 pour l'éventuelle mise en place d'un bassin d'orage à proximité de l'ancienne station d'épuration. Le secteur n'est pas situé à proximité d'habitations. Le bassin permettra de ne pas surcharger les ouvrages du système d'assainissement des Arthauds et de limiter les déversements par temps de pluie via le déversoir d'orage communal.

Le projet n'a pour l'instant pas été étudié précisément. Toutefois, la réalisation d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau, au titre des articles L-214-1 et suivants du Code de l'Environnement, permettra de valider le type de traitement et l'emplacement de l'ouvrage afin de limiter au maximum les incidences sur l'environnement et la santé humaine. Si nécessaire, des mesures correctrices et/ou compensatoires seront prévues.

Enfin, et par rapport au précédent document, plusieurs zones de la commune ont été retirées du zonage d'assainissement collectif pour être en meilleure adéquation avec les capacités épuratoires du système d'assainissement des Arthauds.